

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 240 G** Subvention à l'association Porte ouverte et Solidarité (13e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 par le Conseil de Paris et de ses avenants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de 10 000 € en 2012 à l'association "Porte ouverte et Solidarité" (13e) pour son activité d'épicerie sociale accueillant des personnes isolées et des familles parisiennes démunies, notamment allocataires parisiens du Revenu de Solidarité Active (RSA), dans un quartier éligible à la "Politique de la ville" ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à l'association "Porte Ouverte et Solidarité" (D06581, numéro de dossier 2012-2272 et n° SIMPA 11949) dont le siège social est situé 67 avenue d'Italie (13e), une subvention de fonctionnement de 10.000 euros au titre de l'exercice 2012 pour son activité d'épicerie sociale menée dans ses locaux situés au 27, avenue de la Porte de Vitry (13e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 17, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.